



ircem
MUTUELLE | PRÉVOYANCE | RETRAITE

ESG CLIMAT - RAPPORT ANNUEL 2023



Rapport « article 29 » rédigé :

Conformément aux dispositions prévues au V de l'article d. 533-16-1 du code monétaire et financier, pour les organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan, non assujettis aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

et

Conformément à l'instruction ACPR n° 2022-I-24 – Annexe B

Date de rédaction : mai 2024

Date de validation : juin 2024

Date de référence des données chiffrées : 31 décembre 2023

Table des matières

1. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	5
1.1. Présentation du Groupe	5
1.2. Démarche RSE	6
1.3. Démarche ESG	7
1.4. Structure des portefeuilles de placements	8
1.5. Politique d'exclusion sectorielle et normative des entreprises et secteurs d'activités qui contreviennent aux valeurs du Groupe.....	10
1.5.1. Exclusion sectorielle	10
1.5.1.1. Charbon : sociétés dont l'activité implique l'extraction et l'exploitation de mines et la production d'électricité à partir du charbon thermique.....	10
1.5.1.2. Pétrole et gaz : sociétés produisant des hydrocarbures de manière non conventionnelle.....	11
1.5.1.3. Pesticides, OGM et huile de palme	11
1.5.1.4. Autres secteurs	12
1.5.2. Exclusion normative	13
1.5.2.1. Démarche mise en place	13
1.5.2.2. Exposition aux controverses au 31/12/2023.....	14
1.6. Intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement.....	15
1.6.1. En amont des investissements	15
1.6.2. En aval des investissements	17
1.6.2.1. Démarche mise en place	17
1.6.2.2. Notations ESG au 31/12/2023.....	18
2. Moyens internes déployés	21
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance.....	22
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion.....	24
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	25
5.1. Eligibilité et alignement Taxonomie (part verte)	25
5.2. Expositions aux activités liées aux énergies fossiles (part brune).....	27
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	29
6.1. Intensité carbone	29
6.2. Trajectoire de température à horizon 2030.....	32
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	33

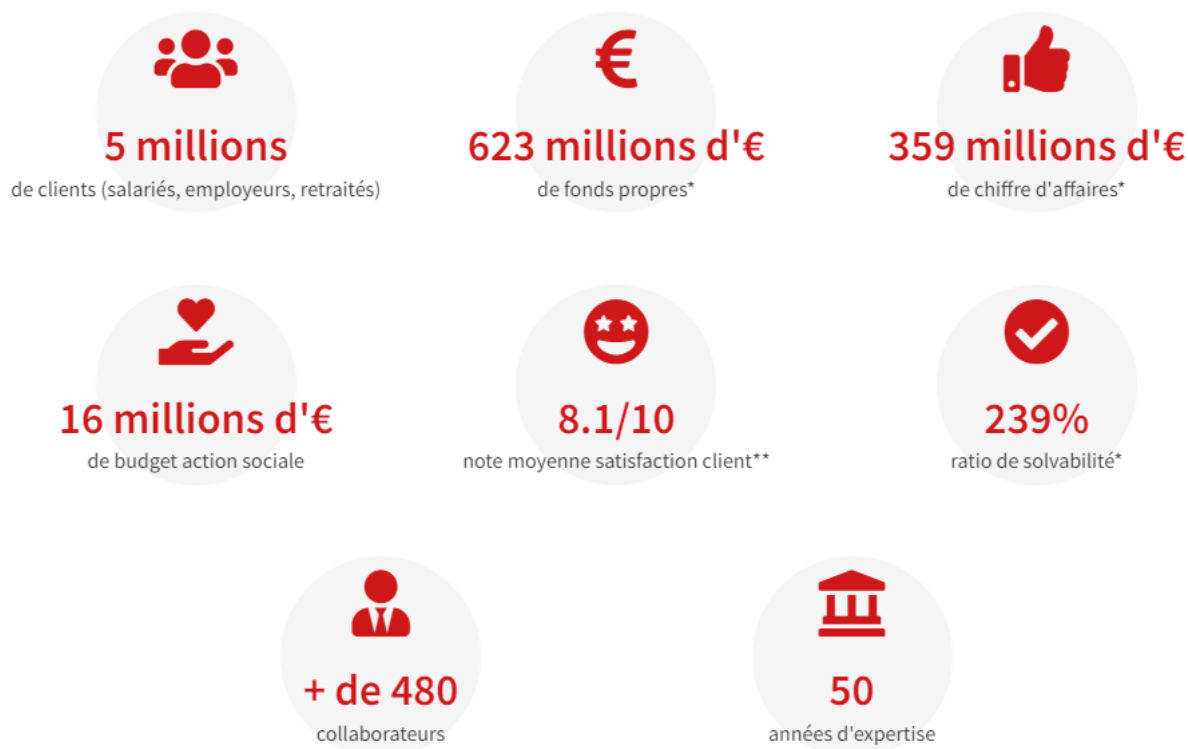
7.1.	Indicateurs d'impacts sur la biodiversité.....	34
7.2.	Indicateurs de dépendances à la biodiversité.....	36
8.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	38
8.1.	Processus général en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux investissements	38
8.2.	Transparence sur la prise en compte des incidences négatives	38
8.3.	Description des principaux risques identifiés.....	39
8.3.1.	Risque de responsabilité	40
8.3.2.	Risque de transition.....	41
8.3.3.	Risques physiques	42
9.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	43
10.	Plan d'amélioration continue	44

1. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Présentation du Groupe

Groupe institutionnel à gestion paritaire, le Groupe IRCEM est dédié à la protection sociale des salariés, employeurs et retraités du secteur des emplois de la famille et à domicile. Acteur majeur de son territoire depuis son siège social historique de Roubaix, le Groupe IRCEM s'attache à mettre en valeur cet impact local, au-delà même de son activité d'assureur. Au service de plus de 5 millions de clients, le Groupe IRCEM est au cœur du tissu social français.

La vision de la protection sociale du Groupe IRCEM est humaniste et innovante. Elle s'exprime dans la raison d'être du Groupe : « **Optimiser l'espérance de vie sans incapacité de nos publics** ». Dans cette optique, chaque action entreprise par le Groupe IRCEM place le social et l'humain au cœur de ses dispositifs. Cette démarche se traduit dans ses valeurs que sont la solidarité, le respect, la performance et l'ambition.



*Source : Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2022 de la SGAPS IRCEM

** Source : Etude de satisfaction IRCEM 2021

1.2. Démarche RSE

En tant qu'acteur de protection sociale et convaincu que les entreprises ont un rôle important à jouer pour parvenir à un monde plus juste et plus éthique, le Groupe IRCCEM place sa responsabilité sociétale et environnementale au cœur de ses activités et s'emploie à agir dans l'intérêt d'une société durable.

La démarche RSE du Groupe IRCCEM, alignée avec la stratégie de l'ensemble des entités du Groupe « QUINTESSENCE 2030 »¹, est axée autour de 4 grands domaines d'action :

- ✓ **Être acteur du développement local ;**
- ✓ **S'impliquer dans des actions citoyennes et solidaires ;**
- ✓ **Limiter l'impact de ses activités sur l'environnement ;**
- ✓ **Gérer ses actifs de façon responsable.**

Les actions mises en place par le Groupe visent ses parties prenantes internes et externes. En voici quelques illustrations :

- Auprès de ses clients, l'entreprise s'attache à améliorer l'accessibilité de ses plateformes aux sourds et aux malentendants, grâce notamment à la solution universelle d'ACCEO. De plus, le Groupe vise à renforcer son ancrage territorial par l'initiative « Particulier Emploi » lancé avec l'IPERIA et la FEPEM permettant de communiquer sur le secteur de l'emploi à la famille et aux services à la personne ;
- Auprès de ses collaborateurs, le Groupe IRCCEM a signé dès 2005 la **Charte de la diversité**. A ce titre, le Groupe s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à promouvoir la diversité. Le Groupe IRCCEM est également signataire depuis 2020 **Global Compact des Nations Unies** et à ce titre s'engage à respecter 10 principes en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.
- Auprès de la société dans son ensemble, le groupe mène plusieurs actions en faveur de l'innovation, comme en témoigne son engagement auprès du bio-incubateur EURASANTE et de l'UNAIDE. Son engagement se traduit également à l'échelle locale avec ses multiples actions de mécénat auprès de la ville de Roubaix, siège historique du groupe

Le Groupe IRCCEM publie les éléments relatifs à sa démarche RSE dans le cadre de sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), disponible en ligne sur le site :

<https://www.ircem.eu/publications/nos-rapports-rse/>.

¹ Le plan « Quintessence 2030 » s'articule autour de 5 objectifs stratégiques :

- ✓ Être tiers de confiance de la sphère sociale
- ✓ Apporter la meilleure valeur ajoutée à nos publics
- ✓ Être un acteur de l'innovation sociale
- ✓ Améliorer la performance de l'entreprise
- ✓ Perdurer comme une entreprise humaine avec du sens

1.3. Démarche ESG

S'inscrivant pleinement dans la démarche RSE, la démarche Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) du Groupe IRCHEM est guidée par la volonté de contribuer à **pérenniser les performances de ses investissements de long terme tout en minimisant son exposition aux risques de durabilité.**

Par ailleurs, le Groupe IRCHEM est conscient que face à la montée des préoccupations sociales et environnementales, la prise en compte des critères extra-financiers dans l'évaluation des entreprises tend à se démocratiser. Ainsi, pour répondre aux nouvelles exigences de marché et attentes de ses parties prenantes (investisseurs, collaborateurs, administrateurs, etc.), l'IRCHEM vise à apporter plus de transparence quant à sa démarche ESG.

En 2023, le Groupe IRCHEM a formalisé les grands principes de sa démarche ESG dans une Charte, qui a été adoptée par l'ensemble des Conseils d'Administration des institutions du Groupe au premier semestre.

La démarche s'articule autour des axes suivants :

- ✓ Politique d'exclusion sectorielle et normative des entreprises et secteurs d'activités qui contreviennent aux valeurs du Groupe (Cf. section 1.5)
- ✓ Intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement (Cf. section 1.6)
- ✓ Engagement et dialogue avec les sociétés de gestion sur les enjeux environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance (Cf. section 4)
- ✓ Intégration des principaux risques en matière de durabilité dans la politique générale de gestion des risques (Cf. section 8)
- ✓ Communication auprès de ses parties prenantes externes afin de rendre compte de sa démarche ESG.

La Charte ESG et le présent rapport sont disponibles sur le site <https://www.ircem.eu/publications>

1.4. Structure des portefeuilles de placements

Le Groupe comprend 3 institutions (IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle et IRCEM Retraite) dont le total des actifs valorisés au 31/12/2023 atteint, hors immobilier d'exploitation, 2 213 M€.

La répartition² par classe d'actif et par mode de gestion est la suivante :

millions d'euros	IRCEM Prévoyance	IRCEM Mutuelle	IRCEM Retraite	Valeur de marché	%
Taux et trésorerie	1 223	37	2	1 262	57%
gestion déléguée	989	24	-	1 013	46%
<i>dont SFDR article 6</i>	26	-	-	26	1%
<i>dont SFDR article 8</i>	952	24	-	976	44%
<i>dont SFDR article 9</i>	10	-	-	10	0,00
gestion directe	234	14	2	249	11%
Actions	277	9	-	286	13%
gestion déléguée	277	9	-	286	13%
<i>dont SFDR article 6</i>	69	2	-	72	3%
<i>dont SFDR article 8</i>	169	5	-	174	8%
<i>dont SFDR article 9</i>	39	1	-	41	2%
gestion directe	-	-	-	-	-
Diversifié	-	-	460	460	21%
gestion déléguée	-	-	460	460	21%
<i>dont SFDR article 6</i>	-	-	-	-	-
<i>dont SFDR article 8</i>	-	-	460	460	21%
<i>dont SFDR article 9</i>	-	-	-	-	-
Private & Infra Equity	69	1	-	71	3%
gestion déléguée	52	1	-	53	2%
<i>dont SFDR article 6</i>	52	1	-	53	2%
<i>dont SFDR article 8</i>	-	-	-	-	-
<i>dont SFDR article 9</i>	-	-	-	-	-
gestion directe (yc participations stratégiques)	17	0	-	18	1%
Dettes privées	19	1	-	20	1%
gestion déléguée	18	1	-	19	1%
<i>dont SFDR article 6</i>	10	-	-	10	0%
<i>dont SFDR article 8</i>	8	1	-	9	0%
<i>dont SFDR article 9</i>	-	-	-	-	-
gestion directe	1	0	-	1	0%
Immobilier	110	4	-	114	5%
gestion déléguée	105	4	-	109	5%
<i>dont SFDR article 6</i>	56	2	-	58	3%
<i>dont SFDR article 8</i>	34	2	-	36	2%
<i>dont SFDR article 9</i>	15	0	-	15	1%
gestion directe	5	0	-	5	0,00
TOTAL	1 698	53	462	2 213	100%
<i>dont gestion déléguée en OPC ou mandats</i>	1 442	39	460	1 940	88%
<i>dont SFDR article 6</i>	213	6	-	219	10%
<i>dont SFDR article 8</i>	1 163	32	460	1 655	75%
<i>dont SFDR article 9</i>	65	2	-	67	3%
<i>dont gestion directe</i>	257	14	2	273	12%

Dans le tableau ci-dessus, la gestion déléguée désigne les investissements réalisés dans des mandats, des fonds dédiés et dans des fonds ouverts.

La gestion directe désigne les investissements réalisés en titres vifs, contrats de capitalisation, comptes à terme, comptes sur livrets ainsi que les positions de cash en comptes courants.

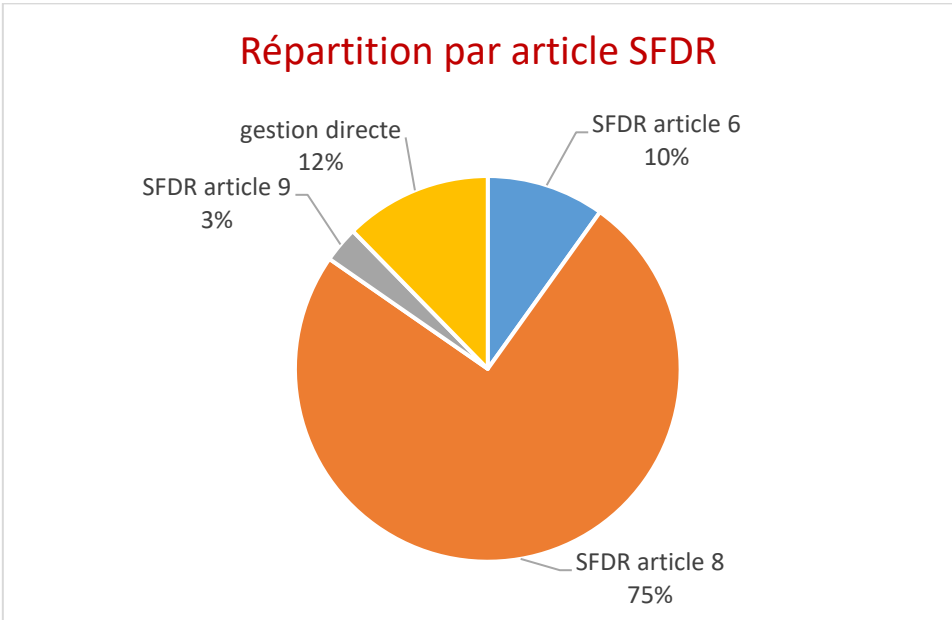
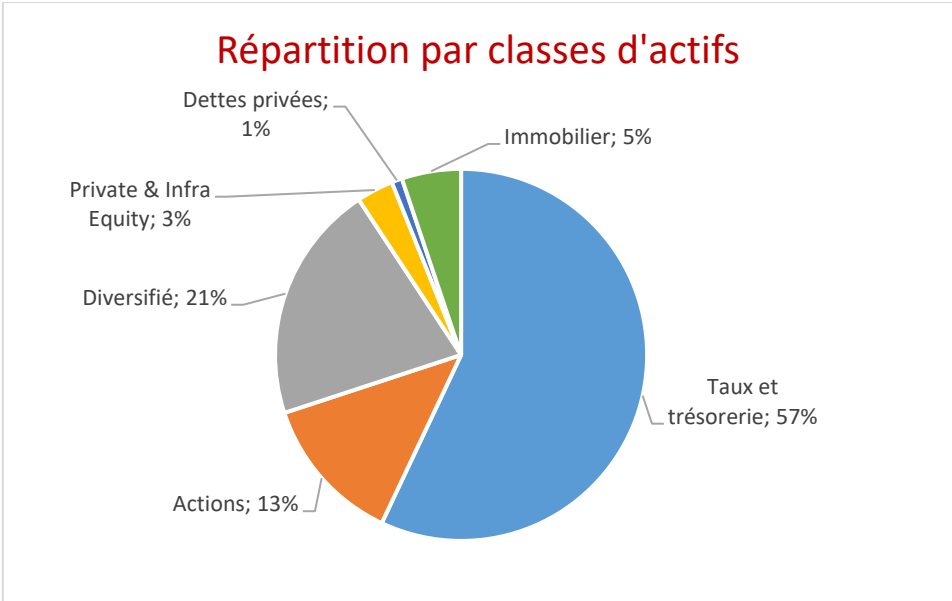
² Avant transposition

La gestion déléguée représente 88% du total des actifs et la gestion directe 12%.

78% du total des actifs sont des mandats, fonds dédiés et fonds ouverts classés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR, en augmentation par rapport à 2022 (72%). Le détail des fonds concernés figure en section 9.

Les fonds classés article 6 ne représentent que 10% du total des actifs, en baisse par rapport à 2022 (12%).

Les actifs en gestion déléguée sont répartis sur 40 sociétés de gestion différentes.



1.5. Politique d'exclusion sectorielle et normative des entreprises et secteurs d'activités qui contreviennent aux valeurs du Groupe

1.5.1. Exclusion sectorielle

La Charte ESG du Groupe exclut des secteurs d'activité jugés néfastes pour la société et qui contreviennent aux valeurs du Groupe :

- Production de charbon et production d'électricité à partir du charbon thermique
- Production de pétrole et de gaz de manière non conventionnelle
- Pesticides, OGM et huile de palme
- Tabac
- Armement
- Jeux d'argent
- Pornographie
- Déforestation

Ces règles d'exclusion s'appliquent à tous les investissements que ce soit dans le cadre de la gestion directe ou déléguée.

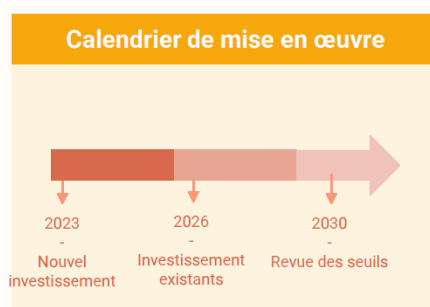
1.5.1.1. Charbon : sociétés dont l'activité implique l'extraction et l'exploitation de mines et la production d'électricité à partir du charbon thermique

En 2023, le Groupe IRCEM s'est engagé à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets dans le secteur du charbon.

- Sociétés fortement exposées au charbon (part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires > 10% ou pour les producteurs d'électricité, part de l'électricité produite à partir du charbon > 10%)
- Sociétés importantes dans le secteur du charbon (production de charbon > 10 millions de tonnes ou capacité de production électrique provenant du charbon > 5 GW)

Le Groupe IRCEM s'est de plus engagé à appliquer ces exclusions aux investissements existants dans les trois ans suivant l'établissement de sa Charte ESG.

Ces dispositions seront revues régulièrement, en cohérence avec une sortie totale du charbon d'ici 2030.



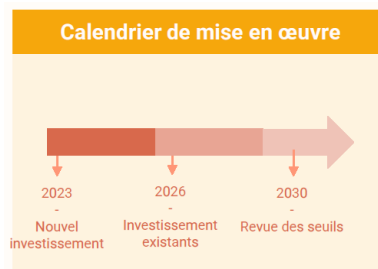
1.5.1.2. Pétrole et gaz : sociétés produisant des hydrocarbures de manière non conventionnelle

Pétrole et gaz de fracturation hydraulique/schiste, sables bitumineux, eaux ultra-profondes, pétrole et gaz de l'Arctique, méthane de charbon (de houille), pétrole extra lourd

En 2023, le Groupe IRCEM s'est engagé à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous.

- Sociétés dont l'une des activités non conventionnelles représente plus de 25% du volume total de production d'hydrocarbures
- Sociétés dont le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 30% du volume total de production d'hydrocarbures

L'investissement dans les sociétés dont le cumul des activités non conventionnelles représente entre 25% et 30% du volume total de production d'hydrocarbures est autorisé mais uniquement en actions. Ces dispositions seront revues régulièrement, en cohérence avec l'arrêt du financement des hydrocarbures non conventionnels et du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à l'horizon de 2030.

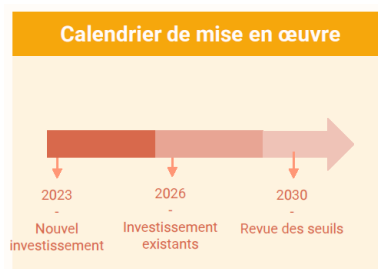


1.5.1.3. Pesticides, OGM et huile de palme

En 2023, le Groupe IRCEM s'est engagé à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous.

Le Groupe IRCEM s'engage à exclure dans les trois ans suivant l'élaboration de la présente charte, les investissements existants dans les sociétés listées ci-dessous.

- Sociétés dont la production de pesticides, d'OGM ou d'huile de palme représente plus de 20% du chiffre d'affaires.

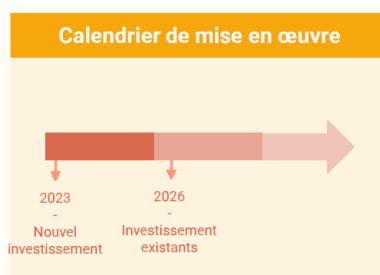


1.5.1.4. Autres secteurs

En 2023, le Groupe IRCEM s'est engagé à exclure tout nouvel investissement dans les sociétés listées ci-dessous.

Le Groupe IRCEM s'engage à exclure dans les trois ans suivant l'élaboration de la présente charte, les investissements existants dans les sociétés listées ci-dessous.

- Les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation de **tabac** ;
- Les sociétés impliquées dans la fabrication, l'utilisation, le stockage la commercialisation et le financement **d'armes controversées**, à savoir les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri, en cohérence avec la Convention d'Ottawa et le traité d'Oslo ;
- Les **sociétés de jeux d'argent** (casinos, paris en ligne ou toutes entreprises équivalentes) ;
- Les sociétés de production, publication et distribution de **pornographie** ;
- Les sociétés impliquées dans la **déforestation**.



Le financement par obligations vertes (Green Bonds) de l'ensemble des émetteurs quelques soient leurs secteurs reste autorisé.

1.5.2. Exclusion normative

1.5.2.1. Démarche mise en place

Le Groupe IRCEM complète sa démarche d'exclusion sectorielle par un suivi de controverses lui permettant d'identifier tout incident dont pourrait faire l'objet une entreprise de son portefeuille, tel qu'une condamnation, un litige, un scandale rapporté par la presse, les syndicats et/ou les ONG.

En effet, en tant que signataire du Global Compact des Nations Unies et de façon à se prémunir contre toute exposition à des risques potentiels de nature financière, réputationnelle, opérationnelle et climatique, le Groupe IRCEM veille à ce que les garanties sociales minimales, telles que définies dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme soient respectées.

Pour ce faire, le Groupe IRCEM établit un rapport ESG annuel contenant des éléments concernant le niveau de controverses des émetteurs en portefeuille. Ceux dont le niveau de controverses est jugé sévère sont mis en évidence et ces éléments constituent ainsi un outil de pilotage.

Sur cette base et dans le cadre de la gestion directe, le Groupe se réserve le droit de céder les émetteurs faisant l'objet de controverses sévères.

En ce qui concerne la gestion sous mandat et l'investissement dans des OPCVM, le Groupe IRCEM s'engage à mener un dialogue avec les sociétés de gestion concernées.

L'identification des controverses est réalisée par l'agence de notation indépendante Inrate avec le recours à une base de données d'actualités internationales pour collecter les informations sur les entreprises. Ces informations sont classées selon 38 thématiques différentes, correspondant à autant de situations possibles de controverses, et analysées selon 8 critères :

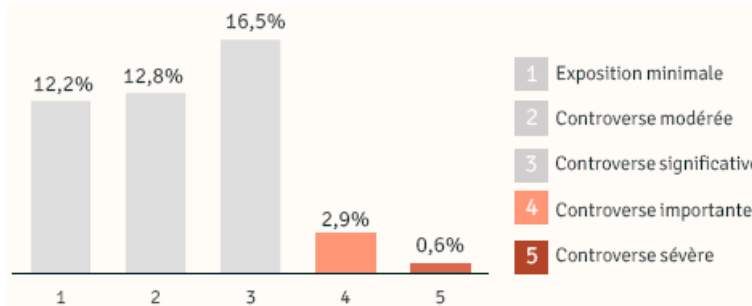
- Gravité de l'impact
- Ampleur de l'impact
- Parties prenantes touchées
- Durabilité des conséquences
- Causes de l'événement
- Niveau d'implication
- Action corrective
- Crédibilité

Pour chaque thématique et chaque critère, une évaluation du degré de gravité est réalisée constituant un score d'événement. L'agrégation des scores d'événements permet d'établir le niveau global de controverse d'un émetteur : minimal (aucune controverse), modéré, significatif, important, sévère.

1.5.2.2. Exposition aux controverses au 31/12/2023

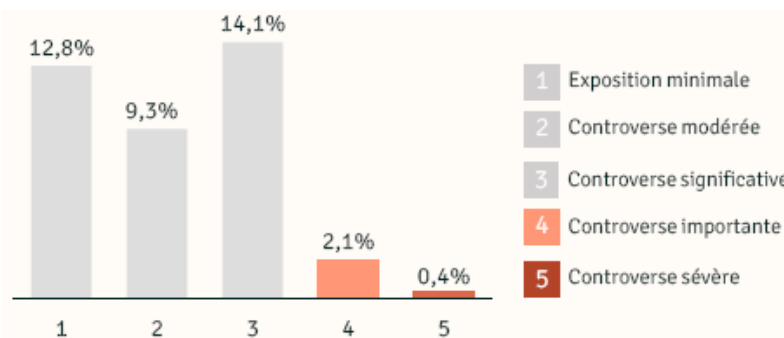
Les résultats au 31/12/2023 par institution sont les suivants :

IRCEM Prévoyance



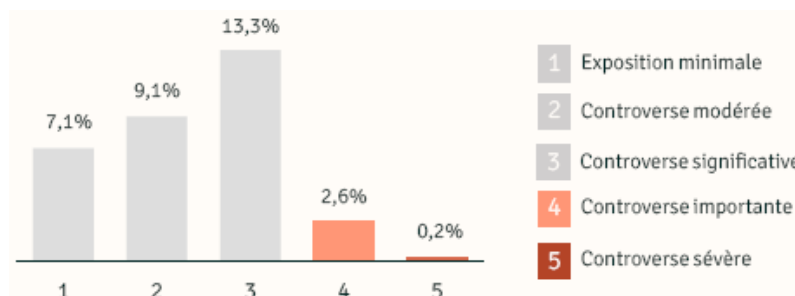
3,5% des actifs d'IRCEM Prévoyance ont été identifiés comme exposés à des controverses importantes et sévères, en baisse par rapport à 2022 (4,1%).

IRCEM Mutuelle



2,5% des actifs d'IRCEM Mutuelle ont été identifiés comme exposés à des controverses importantes et sévères, en baisse par rapport à 2022 (3,7%).

IRCEM Retraite



2,8% des actifs d'IRCEM Retraite ont été identifiés comme exposés à des controverses importantes et sévères, en baisse par rapport à 2022 (4%).

1.6. Intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement

Le Groupe IRCEM s'engage à prendre en compte, dans la gestion de ses activités d'investissement, les critères environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance.

1.6.1. En amont des investissements

Dans le cadre de la gestion sous mandat ou en fonds dédiés, le Groupe IRCEM s'assure que les pratiques extra-financières des sociétés de gestion soient alignées avec ses engagements et sa démarche ESG. Pour ce faire, le Groupe IRCEM intègre des **clauses ESG dans les contrats** avec les sociétés de gestion permettant de s'assurer de la prise en compte des enjeux de développement par ces dernières.

Les mandats et fonds dédiés représentent 1 543 M€ au 31/12/23 soit 70% du total des actifs.

Dans le cadre de la gestion en fonds ouverts une analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion a été menée en 2023 sur l'exercice 2022 et vise à faire état de leur maturité sur l'intégration d'aspects extra-financiers. L'analyse a été conduite sur la base d'un questionnaire composé d'indicateurs portant sur les éléments suivants :

- La démarche ESG générale de la société de gestion
- Les moyens internes déployés
- La prise en compte des enjeux ESG dans la gestion des risques
- La démarche RSE de l'entité

Pour une évaluation des pratiques ESG au 31/12/2022, 37 sociétés de gestion investies se sont vues adressées le questionnaire. Le taux de réponse a atteint 100%

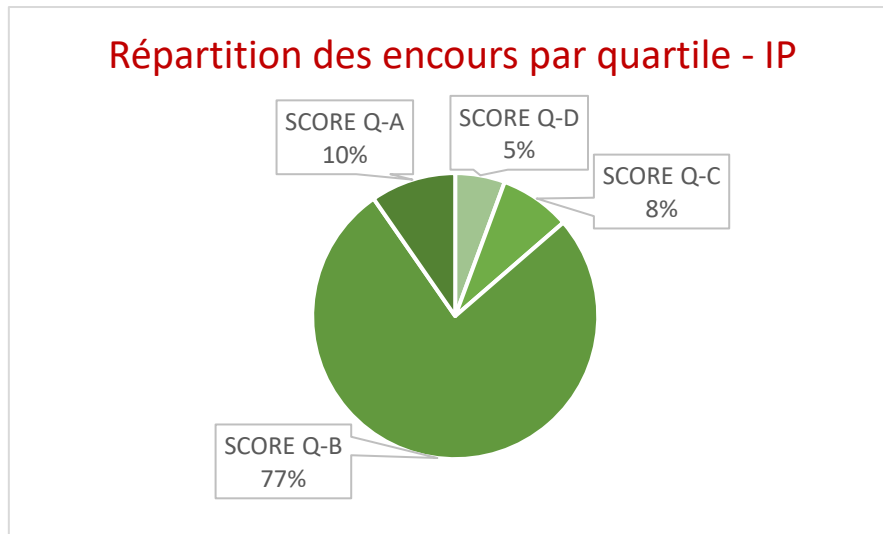
- 92% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM ont formalisé une politique ESG et disponible au public
- 84% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM réalisent une mesure d'impact ESG ou Climat de leurs investissements
- 95% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM adhèrent à au moins une coalition, initiative, ou réseau agissant sur les thèmes ESG ou Climat. En particulier, 84% des sociétés adhèrent aux PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) des Nations Unies
- 84% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM ont mis en place une politique d'engagement vis-à-vis des émetteurs dans lesquels elles investissent.
- 65% des sociétés de gestion du Groupe IRCEM ont mis en place une politique formalisée en matière de RSE

Un système de scoring permettant de synthétiser les réponses aux questionnaires et ainsi de pouvoir comparer aisément les sociétés de gestion a également été mis en place. Les sociétés de gestion sont ensuite réparties en 4 quartiles selon la notation obtenue : de Quartile A = meilleures notes, jusqu'au Quartile D = moins bonnes notes.

La note moyenne des sociétés de gestion du quartile A est de 16/20. Celle du quartile B est de 14,5/20. Celle du Quartile C est de 11,5/20 et celle du Quartile D est de 7,2/20.

Les résultats par institution sont les suivants :

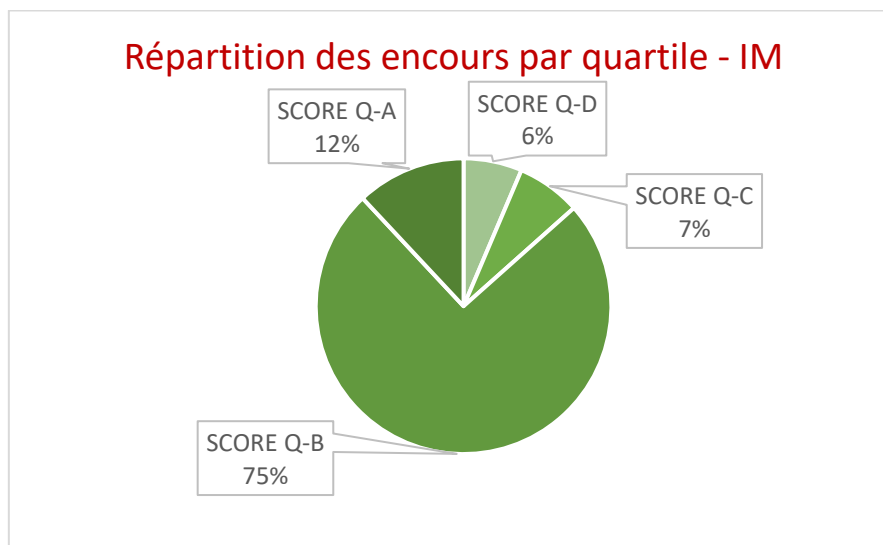
IRCEM Prévoyance



87% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans les Quartiles A et B des notations.

Seulement 5% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans le Quartile D des notations.

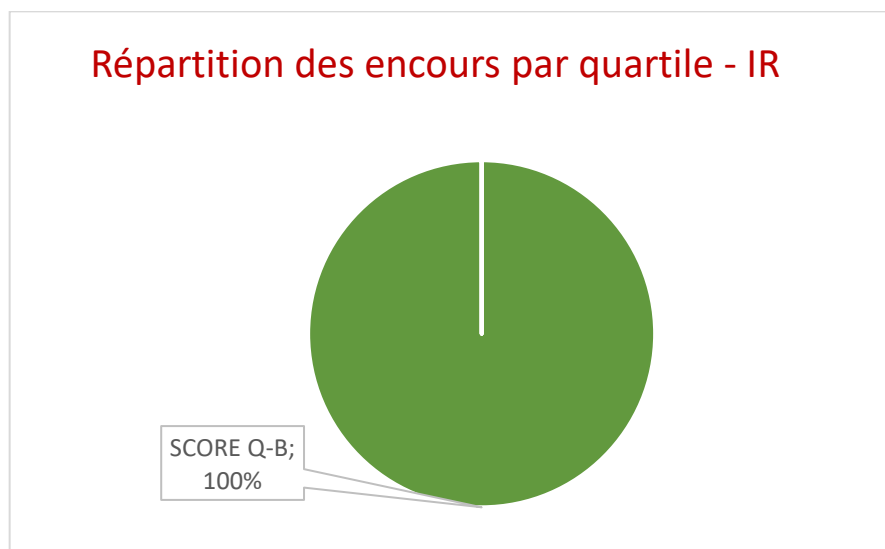
IRCEM Mutuelle



87% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans les Quartiles A et B des notations.

Seulement 6% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans le Quartile D des notations.

IRCEM Retraite



100% des encours en gestion déléguée sont confiés à des sociétés de gestion qui se classent dans le Quartile B des notations.

Dans le cadre de l'analyse de nouveaux fonds, le questionnaire est par ailleurs transmis à chaque nouvelle société de gestion, avant tout investissement afin de vérifier la conformité de chaque nouvel investissement avec les règles de la Charte ESG adoptée en 2023.

1.6.2. En aval des investissements

1.6.2.1. Démarche mise en place

Le Groupe IRCEM évalue et analyse les émetteurs de ses trois portefeuilles d'investissement IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle et IRCEM Retraite, et produit annuellement des rapports sur les thèmes suivants :

- **Notation ESG** permettant de bénéficier d'une vision 360° du portefeuille au regard de la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance par les émetteurs
- **Taxonomie**, dont l'objectif est de permettre d'identifier la part des activités durables telles que définies par le Parlement Européen
- **Température**, qui vise à analyser l'exposition aux grands enjeux environnementaux et calculer la trajectoire d'alignement du portefeuille à des scénarios climatiques
- **Biodiversité**, permettant d'évaluer les impacts et dépendances des actifs détenus.

A partir de ces rapports, le Groupe IRCEM est en mesure de procéder annuellement à une analyse qualitative de ses portefeuilles au regard des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et en matière de gouvernance.

Les notations ESG reposent sur des données provenant de l'agence indépendante de notation Inrate. L'agence note à la fois les émetteurs privés (entreprises et organisations) et les émetteurs souverains.

Les émetteurs privés sont évalués à partir d'indicateurs couvrant quatre thématiques (Environnement, Société, Employés, Gouvernance) et leurs notations ESG sont fixées sur une échelle allant de 0 à 100. L'évaluation des émetteurs prend en compte une pondération sectorielle et intègre des critères sectoriels spécifiques. Les évaluations ESG reposent sur un ensemble de données collectées à partir de sources variées (entreprises, médias, ONG, etc.).

Trois principaux éléments sont pris en compte dans la recherche d'Inrate sur les émetteurs privés :

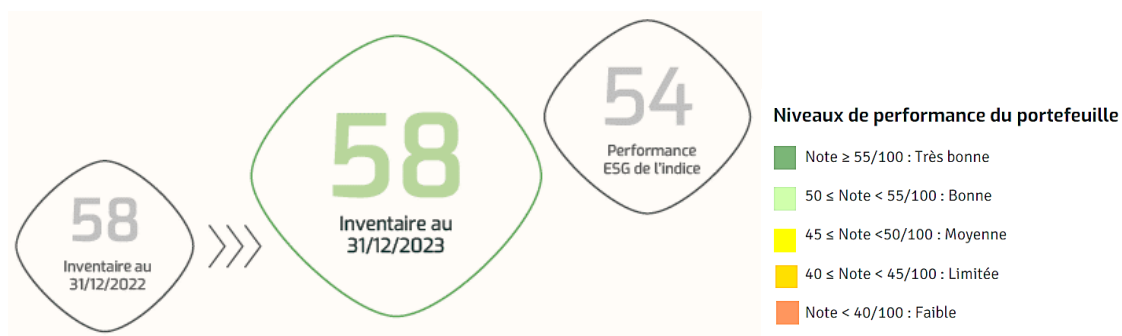
- L'analyse de l'impact des activités de l'entreprise au regard du développement durable
- L'analyse des performances des entreprises en matière de gestion des enjeux ESG
- L'analyse des controverses des émetteurs

Les émetteurs souverains sont également évalués sur les trois thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les indicateurs évalués proviennent de sources fiables et reconnues au niveau international (exemples : Banque Mondiale, Nations Unies, Conseil mondial de l'énergie, Organisation International du Travail, ...).

1.6.2.2. Notations ESG au 31/12/2023

Les résultats au 31/12/2023 par institution sont les suivants :

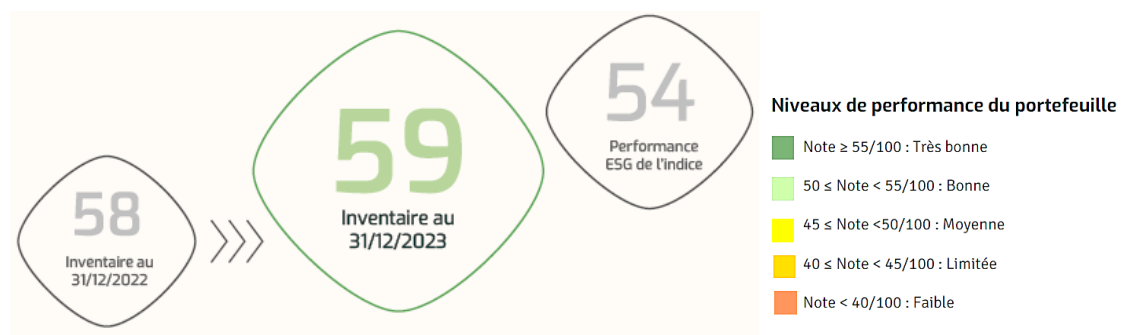
IRCEM Prévoyance



Comme en 2022, les actifs d'IRCEM Prévoyance affichent une très bonne notation ESG, plus élevée que celle de l'indice. Ce bon résultat provient de l'exposition aux actions (54/100) et aux états souverains (79/100).

Indicateur	Résultat 2022	Résultat 2023
Portefeuille global		
Performance ESG (note sur 100)	58	58
Performance Environnement	56	55
Performance Société	56	56
Performance Employés	59	61
Performance Gouvernance	64	64

IRCEM Mutuelle



Les actifs d'IRCEM Mutuelle affichent une très bonne notation ESG, supérieure à celle de l'indice. Ce bon résultat provient de l'exposition aux actions (53/100) et aux états souverains (79/100).

Indicateur	Résultat 2022	Résultat 2023
Portefeuille global		
Performance ESG (note sur 100)	58	59
Performance Environnement	55	55
Performance Société	57	58
Performance Employés	58	61
Performance Gouvernance	65	65

IRCEM Retraite



Les actifs d'IRCEM Retraite affichent une excellente bonne notation ESG, supérieure à celle très bonne de l'indice. Ce bon résultat provient de l'exposition aux états souverains (80/100), qui représente près de la moitié des actifs au 31/12/2023.

Indicateur	Résult. 2022	Résult. 2023
Portefeuille global		
Performance ESG (note sur 100)	67	67
Performance Environnement	64	64
Performance Société	66	67
Performance Employés	61	61
Performance Gouvernance	71	71

2. Moyens internes déployés

En 2023, les effectifs internes affectés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement sont estimés à 0,5 ETP. Ils sont localisés à la Direction des Investissements, incluse dans la Direction Actuariat Réassurance et Finance.

En complément, le Groupe IRCHEM est accompagné par un prestataire externe pour aider à la structuration de la démarche ESG et pour produire des rapports quantitatifs ESG / Climat sur les portefeuilles, ce prestataire fournissant également les données nécessaires.

En 2023, l'IRCHEM a mis en place une organisation interne dédiée au pilotage de la démarche ESG du Groupe IRCHEM, garantissant son bon déploiement :

- La Direction Actuariat Réassurance et Finance (DARF) est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche ESG.
- Le Comité des Risques Actif Passif et Solvabilité (CRAPS) et la Commission Financière Retraite, organes techniques des Conseils d'Administration, sont en charge du suivi de la bonne application de la démarche.
- Un Comité ESG a été constitué et en charge de :
 - Présenter et analyser les rapports portant sur l'ESG, le climat, la taxonomie et la biodiversité ;
 - Suivre la bonne application de la charte ESG ainsi que le déploiement du plan d'amélioration continue ;
 - Mener une veille régulière sur la réglementation à des fins d'anticipation et sur les initiatives et pratiques de place dans une perspective d'amélioration de sa démarche ESG.

Le Comité ESG se réunit à minima une fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui sera présenté aux Conseils d'Administration.

Le Comité ESG est composé :

- Du Directeur Général ;
- Du Directeur des Investissements ;
- Du Responsable du service Contrôle Interne et Gestion des Risques ;
- Du Responsable de la fonction clef Gestion des risques.

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance

Dans un but d'amélioration des connaissances et des compétences, les administrateurs membres du Comité des Risques Actif Passif et Solvabilité (CRAPS) et de la Commission Financière Retraite ont participé en 2022 à un atelier de travail animé par le prestataire externe.

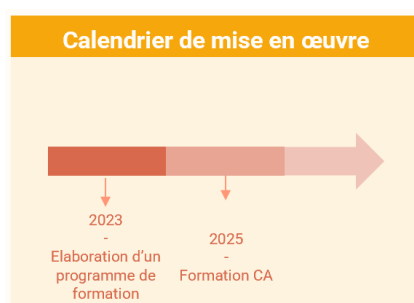
Cet atelier a porté sur :

- L'intégration de l'ESG et des risques de durabilité dans la stratégie d'investissement
- L'identification des options d'exclusion sectorielles et normatives
- La définition d'une gouvernance ESG
- La définition d'une politique d'engagement

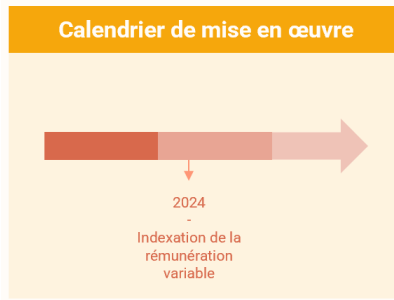
Il a permis d'orienter les travaux de rédaction de la Charte ESG, finalement validée en 2023.

Dans une logique d'amélioration continue, le Comité ESG a mené en 2023 des réflexions quant au format, contenu, et fréquence d'un programme de formation sur les évolutions réglementaires et les pratiques de place en matière d'investissement responsable, à destination des membres des Conseils d'Administration. Au terme de ces réflexions, le Comité ESG a décidé de :

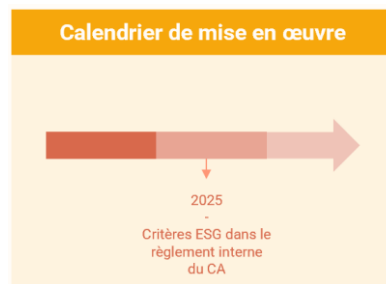
- Mettre à l'ordre du jour du séminaire annuel des administrateurs 2024 une action de formation/sensibilisation sur les enjeux climatiques
- Puis ultérieurement, de mettre en place une formation e-learning selon une périodicité à définir permettant de maintenir dans le temps le niveau de connaissance et d'information des administrateurs.



A ce jour, les critères ESG ne sont pas pris en compte dans la politique de rémunération des salariés du Groupe IRCEM. Les administrateurs du Groupe IRCEM quant à eux ne sont pas rémunérés pour assurer leurs fonctions. Le Comité ESG, en lien avec les Conseils d'Administration, travaillera à étudier l'opportunité d'intégrer les risques de durabilité dans la structure de rémunération.



A ce jour, les critères ESG ne sont pas pris en compte dans le règlement interne des Conseils d'Administration. Le Comité ESG, en lien avec les Conseils d'Administration, travaillera à étudier l'opportunité d'intégrer les risques de durabilité dans le règlement interne des Conseils d'Administration.



4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

La gestion déléguée à des sociétés de gestion (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts) représentant une part très majoritaire des actifs (88% au 31/12/2023 Cf. 1.4), et en particulier des actions (la totalité), le Groupe IRCEM n'a pas établi de politique de vote pour la gestion directe.

La Charte ESG, adoptée en 2023, prévoit qu'une démarche de dialogue soit mise en place avec les sociétés de gestion et qu'elle soit basée sur les questionnaires d'évaluation (Cf. 1.6.1). Cette démarche vise à inciter les sociétés de gestion à prendre en compte les enjeux extra-financiers dans leur politique d'investissement et de gestion. A ce titre, le Groupe IRCEM s'assure que les émetteurs sont incités et sensibilisés à faire évoluer leurs pratiques environnementales, sociales et en matière de gouvernance, au travers notamment de politiques de vote et d'engagement propres aux sociétés de gestion.

Par ailleurs, les sociétés de gestion dont le portefeuille est composé d'émetteurs ayant fait l'objet de controverses sévères sont engagées, d'une part, à mettre en place un suivi de controverses dans le cadre de leur démarche ESG et, d'autre part, à engager leurs émetteurs quant à la résolution des incidents identifiés.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Eligibilité et alignement Taxonomie (part verte)

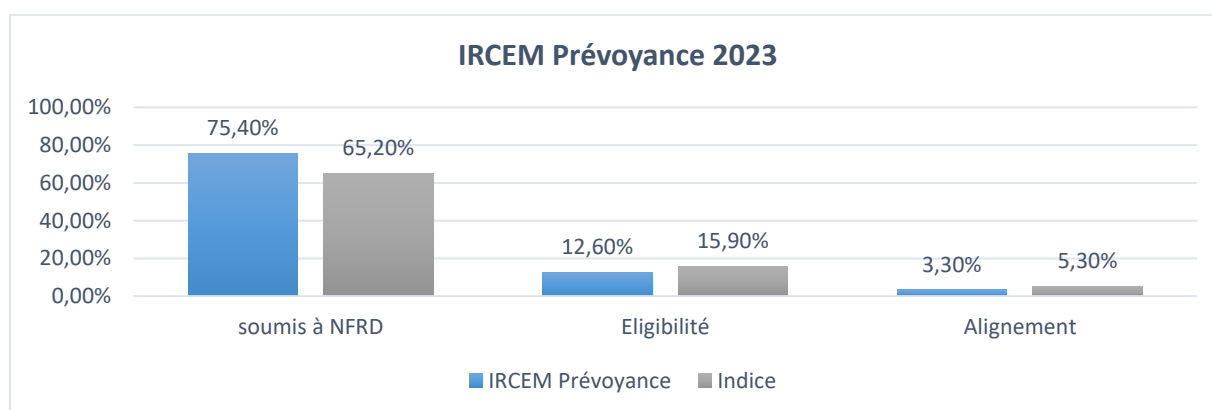
L'éligibilité d'une activité économique à un ou plusieurs objectifs de la Taxonomie est déterminée sur la base d'un rapprochement entre les descriptions légales des activités économiques éligibles (Règlement Délégué (UE) 2021/2139) et les activités réellement exercées par les émetteurs analysés. Les activités économiques éligibles ont été déterminées au cas par cas, sur la base des 736 activités économiques composant la Nomenclature NACE.

L'alignement d'une activité économique avec la Taxonomie nécessite qu'elle réponde aux critères légalement définis dans le Règlement Délégué (UE) 2021/2139. La méthodologie de modélisation retenue transpose ces critères légaux en un coefficient d'alignement au niveau de chacune des 736 activités, basé sur :

- Une cartographie des activités éligibles pour chacun des objectifs environnementaux
- Une analyse avancée de chacun des critères d'alignement du règlement délégué : seuil d'émission de carbone, benchmark, conformité avec d'autres règlements européens, etc.
- Une analyse du marché européen ou national au regard de la conformité aux critères d'alignement

Les résultats par institution au 31/12/2023³ sont les suivants :

IRCEM Prévoyance

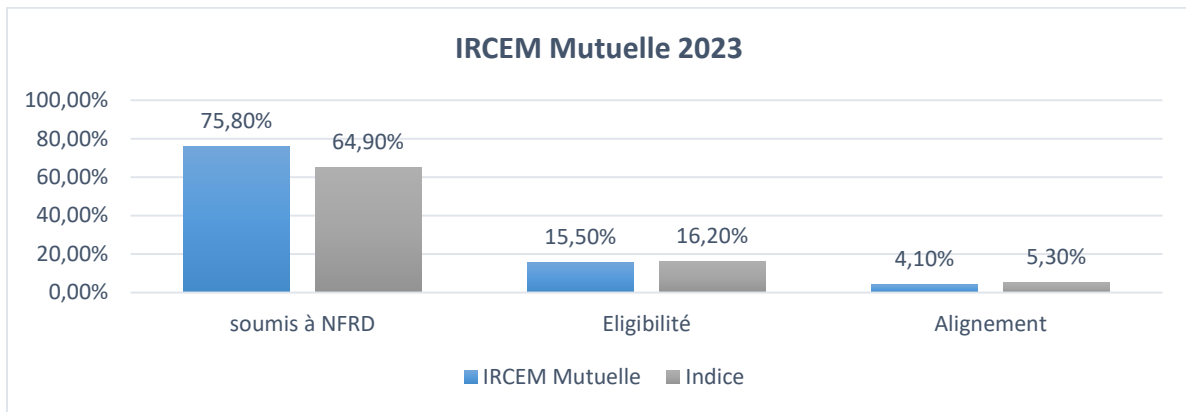


75,4% des actifs de IRCEM Prévoyance sont soumis à NFRD et doivent publier des indicateurs Taxonomie, soit 0,16 fois plus que son indice de référence. 12,6% des actifs sont éligibles à la Taxonomie, et 3,3% sont alignés (soit respectivement 0,21 et 0,38 fois moins que son indice de référence).

³ Pour information, en 2023, les données d'éligibilité et d'alignement sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie Verte Européenne (Atténuation et Adaptation du/au changement climatique) portent toutes sur les informations publiées par les contreparties, alors qu'en 2022, ces données étaient consolidées sur la base de données estimées.

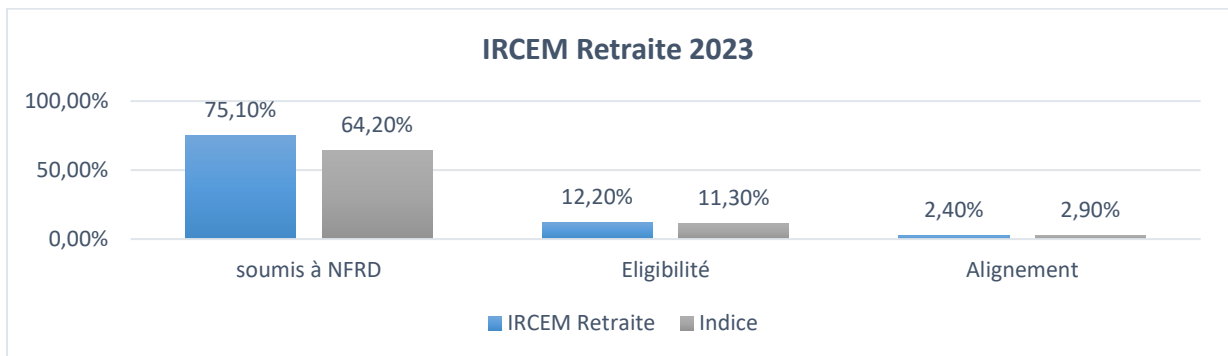
En 2023, les données portant sur les quatre derniers objectifs de la Taxonomie sont estimées, les contreparties devant publier ces informations à partir de 2024.

IRCEM Mutuelle



75,8% des actifs d'IRCEM Mutuelle sont soumis à NFRD et doivent publier des indicateurs Taxonomie, soit 0,17 fois plus que son indice de référence. 15,5% des actifs sont éligibles à la Taxonomie, et 4,1% sont alignés (soit respectivement 0,04 et 0,23 fois moins que son indice de référence).

IRCEM Retraite



75,1% des actifs d'IRCEM Retraite sont soumis à NFRD et doivent publier des indicateurs Taxonomie, soit 0,17 fois plus que son indice de référence. 12,2% des actifs sont éligibles à la Taxonomie, et 2,4% sont alignés (soit respectivement 0,08 fois plus et 0,2 fois moins que son indice de référence).

5.2. Expositions aux activités liées aux énergies fossiles (part brune)

Les indicateurs d'exposition aux énergies fossiles reposent sur des données provenant de l'agence indépendante de notation Inrate. L'agence note à la fois les émetteurs privés (entreprises et organisations) et les émetteurs souverains.

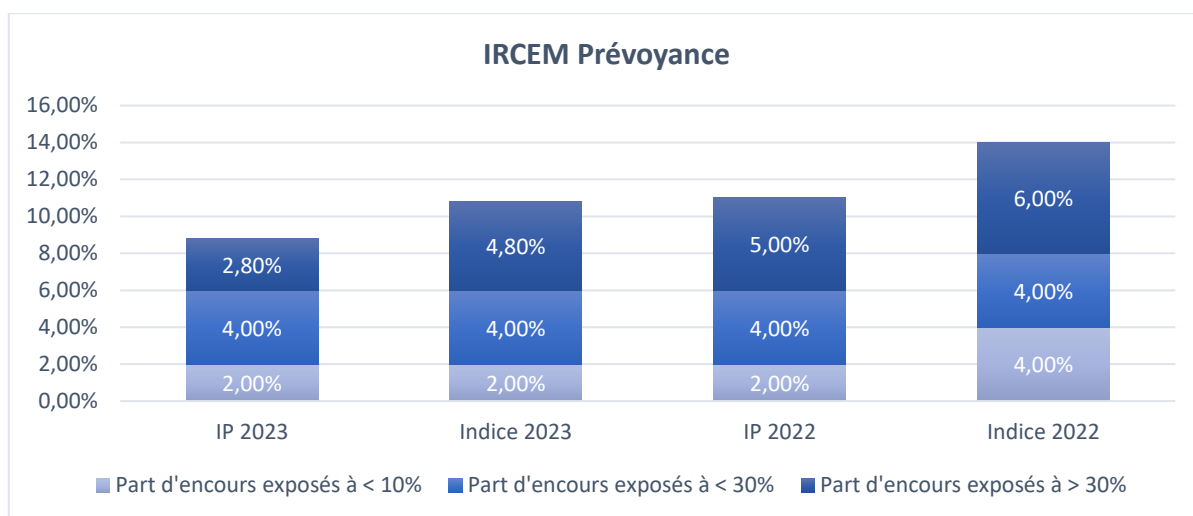
Inrate classe chaque entreprise en fonction de ses activités (son portefeuille de produits) et de la part de chiffre d'affaires que ces activités représentent dans le bilan de l'entreprise.

A cette fin, Inrate a défini un ensemble de standards de produits et de services regroupés dans l'IBAC « Business Activities Classification » qui couvre environ 350 activités et 110 sous-activités et s'appuie sur deux standards de classifications : les secteurs de la table input-output du Bureau d'Analyse Economique des Etats-Unis et le NAIC (North American Industry Classification System).

Cet ensemble de données permet d'identifier l'implication ou non d'un émetteur dans des activités liées aux énergies fossiles, ainsi que la nature de ces activités.

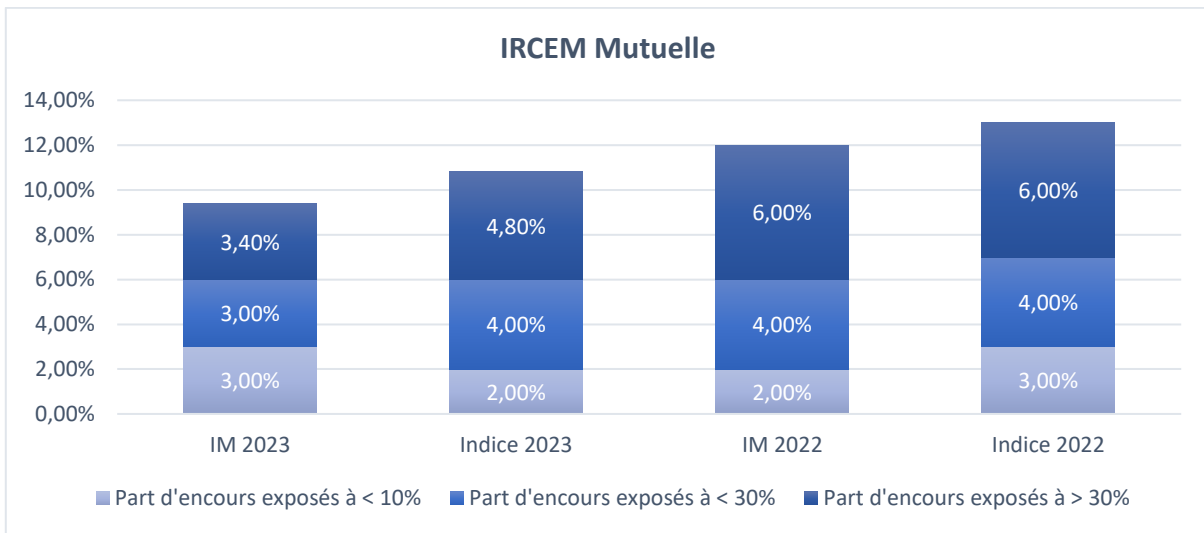
Les résultats par institution au 31/12/2023 sont les suivants :

IRCEM Prévoyance



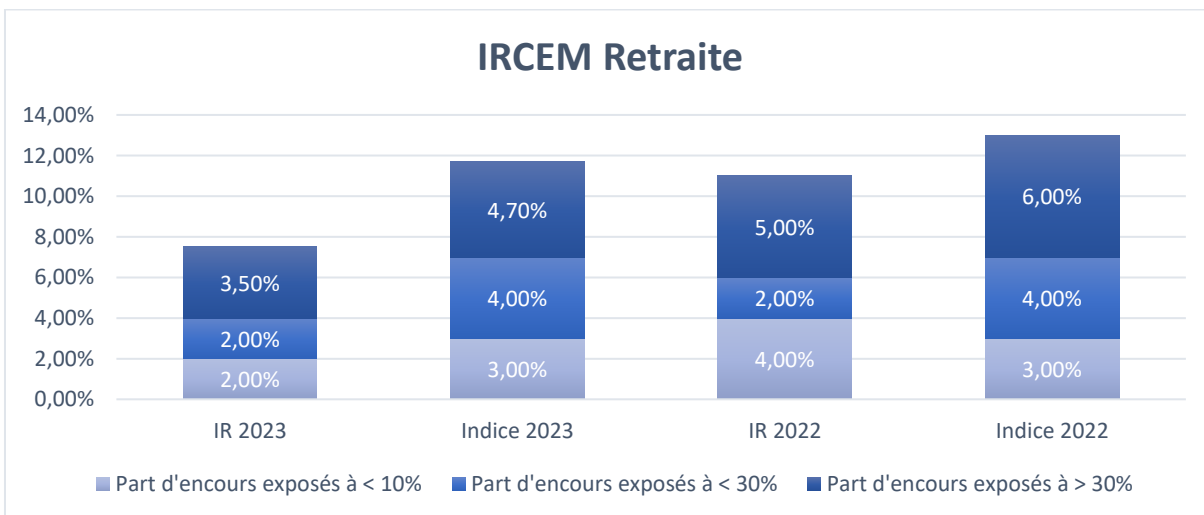
Les émetteurs impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour au moins une partie de leur chiffre d'affaires représentent 9% des actifs d'IRCEM Prévoyance (11% en 2022), à comparer à 11% pour son indice de référence (14% en 2022). Parmi ces actifs, 2,8% sont impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour plus de 30% de leur chiffre d'affaires (5% en 2022).

IRCEM Mutuelle



Les émetteurs impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour au moins une partie de leur chiffre d'affaires représentent 9% des actifs d'IRCEM Mutuelle (12% en 2022), à comparer à 11% pour son indice de référence (13% en 2022). Parmi ces actifs, 3,4% sont impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour plus de 30% de leur chiffre d'affaires.

IRCEM Retraite



Les émetteurs impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour au moins une partie de leur chiffre d'affaires représentent 7% des actifs d'IRCEM Mutuelle (11% en 2022), à comparer à 11% pour son indice de référence (13% en 2022). Parmi ces actifs, 3,5% sont impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour plus de 30% de leur chiffre d'affaires.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

La gestion déléguée à des sociétés de gestion (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts) représentant une part très majoritaire des actifs (83% au 31/12/2022. Cf. 1.4), le Groupe IRCÉM n'a pas mis en place d'objectif quantitatif en matière de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le Groupe IRCÉM mesure l'intensité carbone de ses actifs ainsi que des indicateurs de trajectoire de température à horizon 2030

De façon à limiter son intensité carbone, le Groupe IRCÉM mettra en place, à compter de 2023, une démarche d'exclusion progressive des secteurs carbo-intensifs (Cf 1.5).

6.1. Intensité carbone

Les indicateurs d'intensité carbone produits pour l'analyse des portefeuilles reposent sur des données provenant de l'agence indépendante de notation Inrate pour les émetteurs privés (entreprises et organisations) et sur des données publiques pour les émetteurs souverains.

Le modèle d'impact climatique Inrate permet de calculer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des entreprises dans leur ensemble. Il évalue les émissions directes résultant des activités de production (Scope 1) ainsi que les émissions indirectes associées aux produits de l'entreprise (Scopes 2 et 3). Le modèle est basé sur une évaluation économique du cycle de vie des intrants et des extrants. Il offre ainsi une évaluation complète et cohérente et garantit la comparabilité.

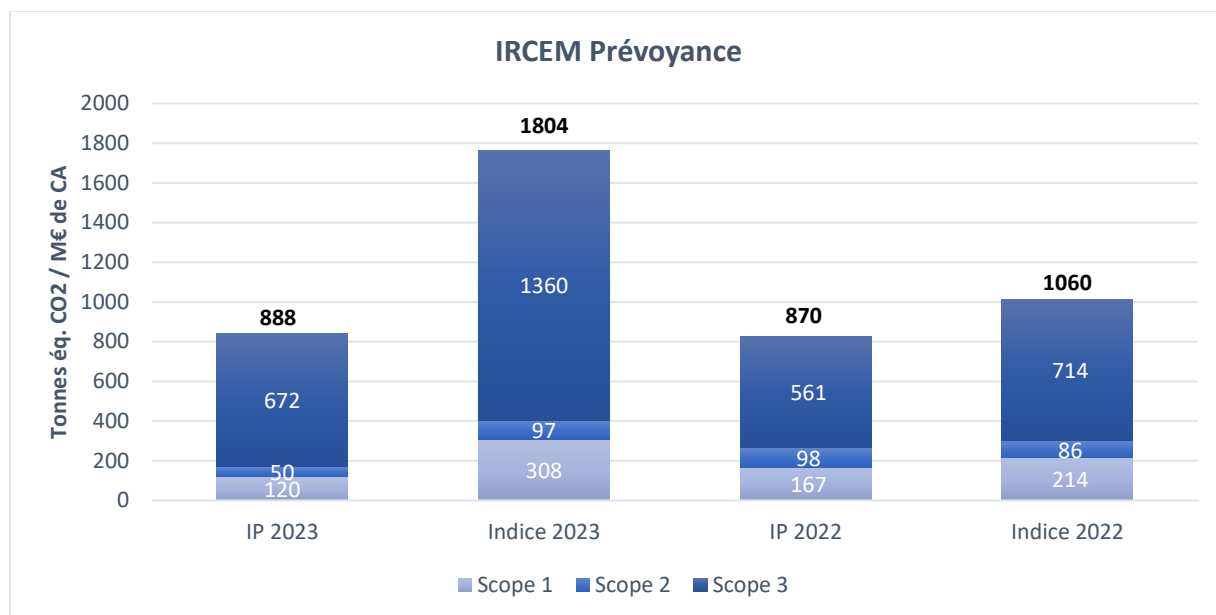
Les données Inrate Climate Impact sont calculées en trois grandes étapes.

- Premièrement, les émissions de GES de chacune des 350 activités de la classification des activités commerciales d'Inrate sont modélisées.
- Ensuite, les entreprises sont caractérisées par leurs activités, pondérées par les parts du chiffre d'affaires.
- Enfin, ces parts sont multipliées par leurs émissions respectives pour calculer les émissions sur les trois scopes des entreprises.

Les résultats par institution au 31/12/2023 sont les suivants.

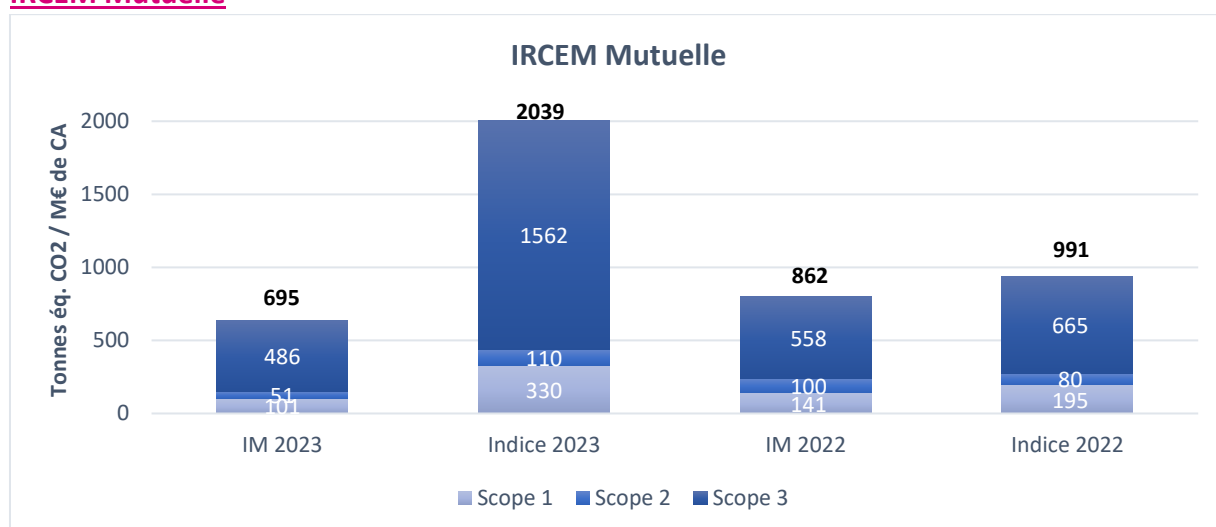
La forte augmentation des émissions carbone de l'indice entre 2022 et 2023 s'explique notamment par l'extension du périmètre de couverture du fournisseur de données à des entreprises jusqu'alors non couvertes. Certaines de ces entreprises ont des émissions très fortes.

IRCEM Prévoyance



IRCEM Prévoyance présente une intensité carbone globale de 888 tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires⁴, alors que celle de son indice de référence est de 1804 teqCO2/M€. IRCEM Prévoyance émet donc 51% de GES de moins que son indice de référence sur la base de cet indicateur.

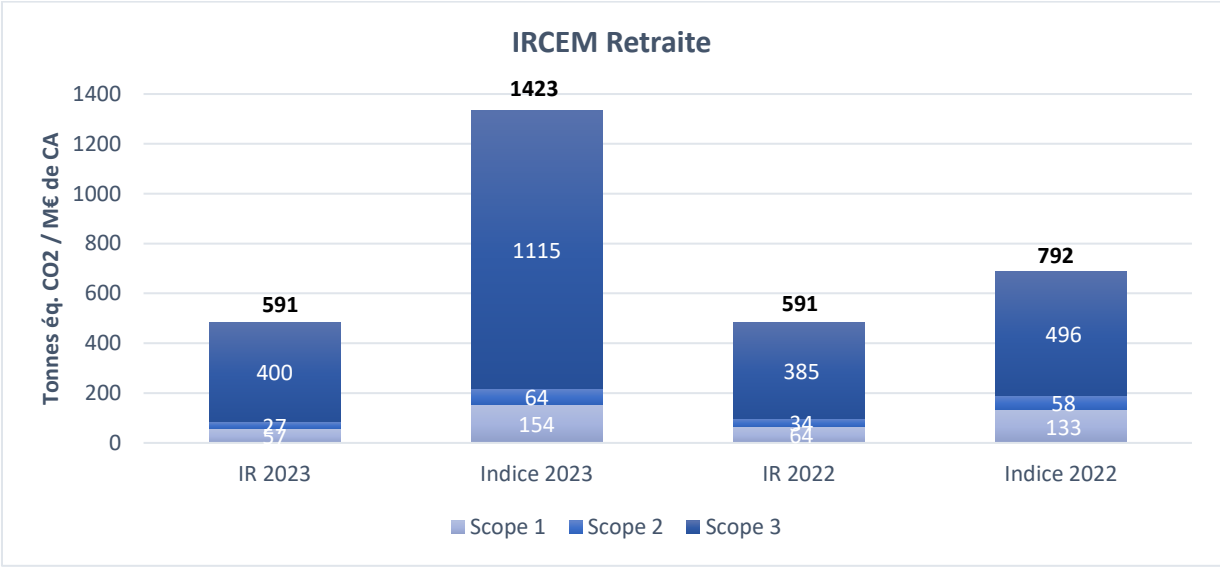
IRCEM Mutuelle



⁴ L'intensité carbone des Etats n'est pas distinguée selon les différents scopes 1, 2 ou 3, et s'ajoute à cette décomposition faite pour les émetteurs privés. En conséquence, dans le graphique ci-dessus, le total des scopes 1+2+3 est inférieur à l'intensité carbone totale.

IRCEM Mutuelle présente une intensité carbone globale de 695 tonnes équivalent CO2 par million d’euros de chiffre d’affaires⁵, alors que celle de son indice de référence est de 2039 teqCO2/M€. IRCEM Mutuelle émet donc 66% de GES de moins que son indice de référence sur la base de cet indicateur.

IRCEM Retraite



IRCEM Retraite présente une intensité carbone globale de 591 tonnes équivalent CO2 par million d’euros de chiffre d’affaires, alors que celle de son indice de référence est de 1423 teqCO2/M€. IRCEM Retraite émet donc 59% de GES de moins que son indice de référence sur la base de cet indicateur.

⁵ L’intensité carbone des Etats n’est pas distinguée selon les différents scopes 1, 2 ou 3, et s’ajoute à cette décomposition faite pour les émetteurs privées. En conséquence, dans le graphique ci-dessus, le total des scopes 1+2+3 est inférieur à l’intensité carbone totale.

6.2. Trajectoire de température à horizon 2030

Les indicateurs d'alignement température produits reposent sur trois méthodes différentes dont le choix dépend de la disponibilité de la donnée de la part des émetteurs.

- Méthode SDA (Sectorial Decarbonization Approach) : couvre des secteurs homogènes qui contribuent fortement aux émissions de GES (par exemple production d'électricité). La SDA repose sur la définition d'un budget carbone spécifique à un secteur donné, qui est calculé suivant le potentiel de décarbonisation (absolue et par unité physique produite) qui peut être envisagé.
- Méthode GEVA : couvre tous les secteurs et repose sur l'évolution des émissions carbone des sociétés (ou des secteurs) par euro de valeur ajoutée, que l'on compare aux scénarios d'émissions globales par euro de PIB pour différentes températures cibles.
- Approche absolue : couvre tous les secteurs et repose sur l'évolution des émissions carbone que l'on compare aux scénarios d'émissions globales pour différentes températures cibles. L'approche ne relativise pas les émissions par rapport à la production économique.

Si l'émetteur se situe dans un secteur homogène et que les projections sectorielles sont disponibles, la méthode SDA est utilisée. Si ce n'est pas le cas mais que la croissance de la Valeur Ajoutée de l'émetteur est projetée, la méthode GEVA est utilisée. Sinon, l'approche absolue est utilisée.

Cette analyse retient l'hypothèse d'une croissance mondiale annuelle moyenne du PIB avoisinant 3% (2010-2020) jusqu'à 2030 et vise à identifier le niveau d'alignement du portefeuille avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1.5 à 5°C d'ici 2100.

Les résultats par institution au 31/12/2023 sont les suivants :

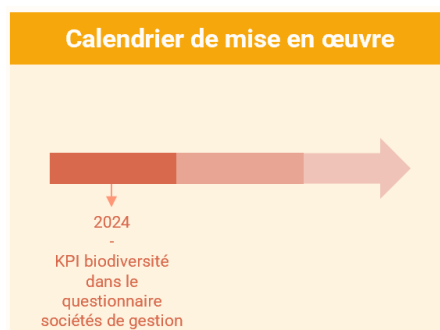
2023	Trajectoire de température à horizon 2100	Indice
IRCEM Prévoyance	2,4°C	2,3°C
IRCEM Mutuelle	2,4°C	2,2°C
IRCEM Retraite	2,5°C	2,4°C

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La gestion déléguée à des sociétés de gestion (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts) représentant une part très majoritaire des actifs (88% au 31/12/2023 Cf. 1.4), le Groupe IRCEM n'a pas mis en place d'objectifs quantitatifs liés à la biodiversité.

Cependant, le Groupe IRCEM produit des indicateurs d'impacts des portefeuilles sur la biodiversité et de dépendances à la biodiversité.

Par ailleurs, le Groupe mènera des réflexions sur l'intégration d'un indicateur dans le questionnaire adressé aux sociétés de gestion, portant sur les engagements pris par les sociétés de gestion en matière d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.



Les indicateurs de biodiversité produits reposent sur les données d'ENCORE, une plateforme développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (UNEP-WCMC). ENCORE identifie, pour chaque processus de production, son niveau d'impact sur les actifs du capital naturel (11 actifs identifiés) et son niveau de dépendance aux services écosystémiques (21 services identifiés), tous deux reflétés au moyen d'un score allant de 0 à 5.

Un travail de fléchage est ensuite réalisé pour lier les différents processus de production à des codes GICS de niveau 4 et des codes NACE.

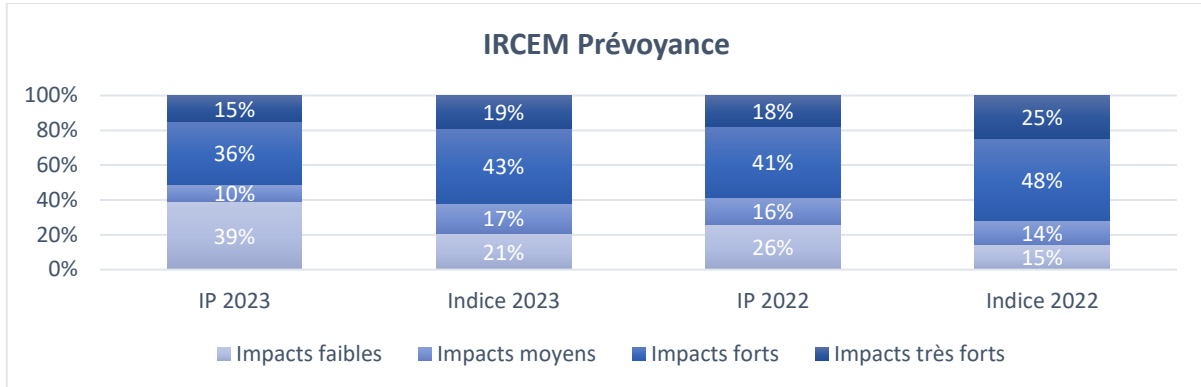
Une grille de pondération (de 1 à 20, selon le niveau de chiffre d'affaires parmi l'ensemble des chiffres d'affaires du secteur) est appliquée afin de graduer le niveau d'impact d'une entreprise selon son chiffre d'affaires. Cela traduit l'hypothèse qu'une entreprise ayant un chiffre d'affaires plus important aura un niveau absolu plus important que ses pairs ayant un chiffre d'affaires moins important, et inversement, toutes choses égales par ailleurs.

Cette approche méthodologique permet d'obtenir, pour chacun des 11 actifs du capital naturel, un score sur 100, qui correspond au niveau d'impact (allant de 0 à 5) multiplié par le niveau de chiffre d'affaires (allant de 1 à 20), et pour chacun des 21 services écosystémiques, un score sur 100 qui correspond au niveau de dépendance. Ce score n'est pas pondéré par le chiffre d'affaires, s'agissant d'un niveau de dépendance de l'entreprise.

7.1. Indicateurs d'impacts sur la biodiversité

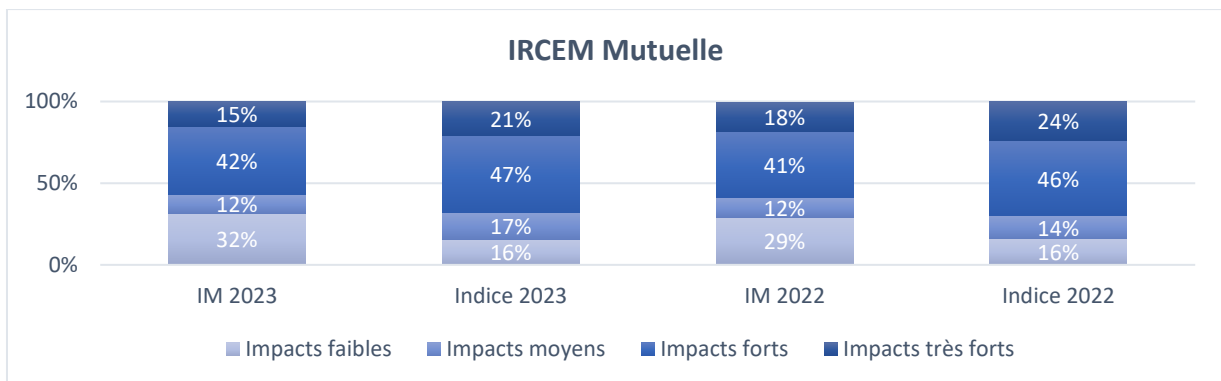
Les résultats par institution au 31/12/2023 sont les suivants :

IRCEM Prévoyance



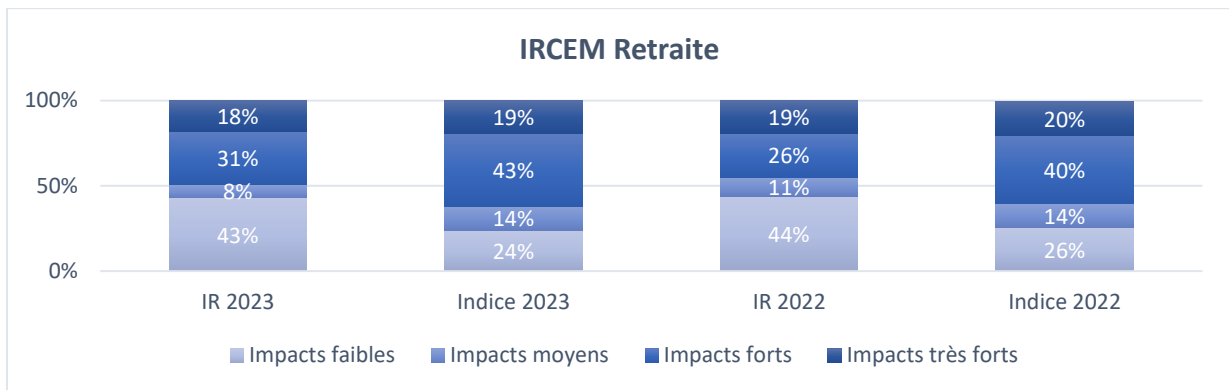
Globalement l'impact des actifs d'IRCEM Prévoyance sur les différents actifs du capital naturel est plus faible que celui de l'indice de référence. En particulier, 51% des actifs d'IRCEM Prévoyance ont un impact fort ou très fort contre 62% pour l'indice.

IRCEM Mutuelle



Globalement l'impact des actifs d'IRCEM Mutuelle sur les différents actifs du capital naturel est plus faible que celui de l'indice de référence. En particulier, 57% des actifs d'IRCEM Prévoyance ont un impact fort ou très fort contre 68% pour l'indice.

IRCEM Retraite

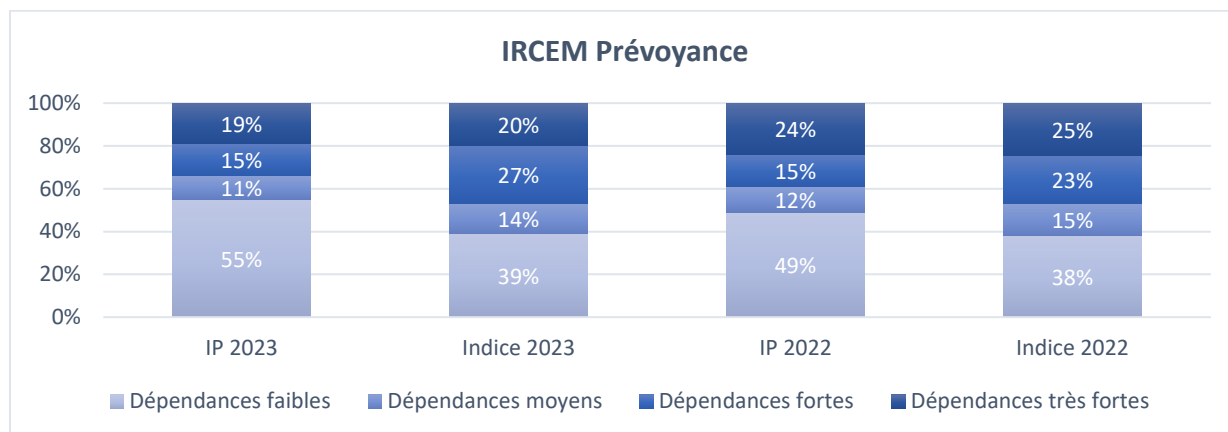


Globalement l'impact des actifs d'IRCEM Retraite sur les différents actifs du capital naturel est plus faible que celui de l'indice de référence. En particulier, 49% des actifs d'IRCEM Retraite ont un impact fort ou très fort contre 62% pour l'indice.

7.2. Indicateurs de dépendances à la biodiversité

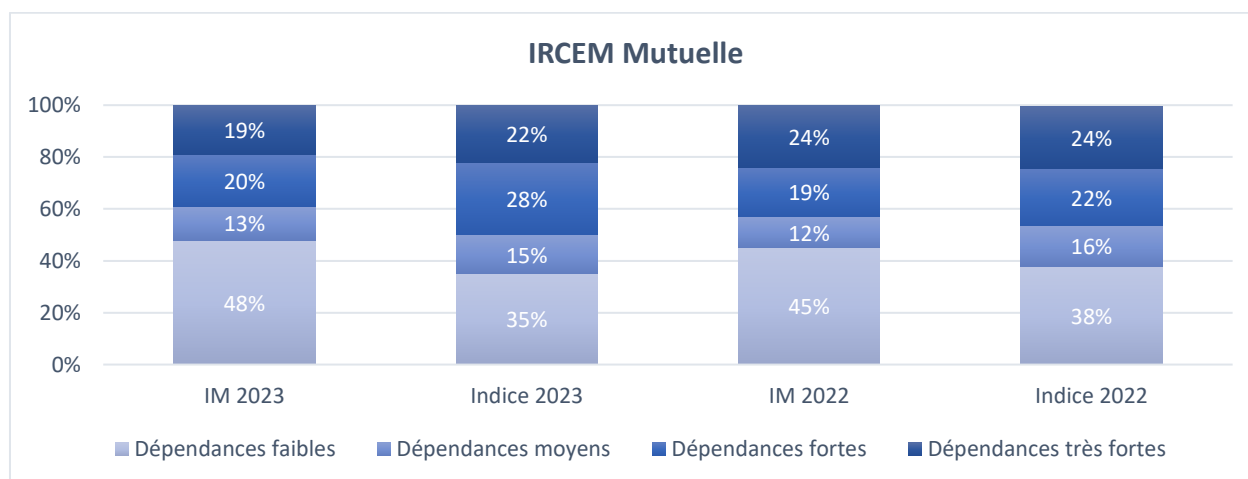
Les résultats par institution au 31/12/2023 sont les suivants :

IRCEM Prévoyance



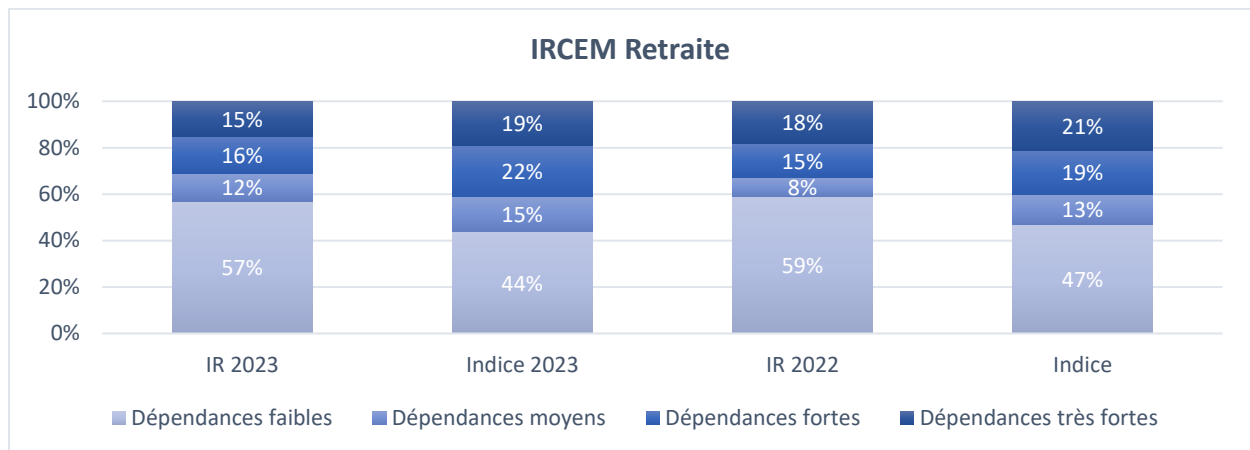
Globalement la dépendance des actifs d'IRCEM Prévoyance aux différents services écosystémiques est plus faible que celle de l'indice de référence. En particulier, 34% des actifs d'IRCEM Prévoyance ont une dépendance forte ou très forte contre 57% pour l'indice.

IRCEM Mutuelle



Globalement la dépendance des actifs d'IRCEM Mutuelle aux différents services écosystémiques est plus faible que celle de l'indice de référence. En particulier, 39% des actifs d'IRCEM Mutuelle ont une dépendance forte ou très forte contre 50% pour l'indice.

IRCEM Retraite



Globalement la dépendance des actifs d'IRCEM Retraite aux différents services écosystémiques est plus faible que celle de l'indice de référence. En particulier, 31% des actifs d'IRCEM Retraite ont une dépendance forte ou très forte contre 41% pour l'indice

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.1. Processus général en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux investissements

Le Groupe IRCEM met à jour annuellement sa cartographie des risques opérationnels sur ses périmètres assurantiels (IRCEM Prévoyance et IRCEM Mutuelle, regroupées dans la SGAPS IRCEM) et retraite complémentaire (IRCEM Retraite). Cette cartographie permet d'identifier les principaux risques et décrit les moyens mis en œuvre pour les atténuer. Elle prend en compte les observations et les propositions d'amélioration faites par les contrôleurs externes et les auditeurs internes.

Concernant le périmètre retraite complémentaire, le dispositif de gestion des risques est établi par la Fédération Agirc Arrco au niveau du régime dans sa globalité. Le dispositif est ensuite repris au niveau d'IRCEM Retraite. Ce dispositif n'intègre pas à ce jour de risques ESG.

Concernant le périmètre assurantiel, la SGAPS IRCEM met en œuvre un dispositif de gestion de ses risques permettant de s'assurer en permanence du respect du niveau de risque qu'elle est prête à accepter, ce niveau de risques et les limites associées étant définies par les Conseils d'Administration d'IRCEM Prévoyance et d'IRCEM Mutuelle. Placée au cœur de sa gouvernance, la gestion des risques, dont l'essentiel est repris dans le [Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière](#) suit les principes suivants :

- La prise en compte permanente au niveau des instances dirigeantes de la gestion des risques
- Le souhait de développement d'une culture forte de gestion des risques au sein de l'ensemble des membres affiliés
- La mise en place d'une structure de gestion des risques

Le Groupe IRCEM a conscience que le cadre conventionnel des risques doit s'articuler avec les risques de durabilité. Dans ce cadre, les risques ESG de responsabilité, de transition les risques physiques ont été identifiés à ce jour comme pesant sur les actifs détenus par IRCEM Prévoyance et IRCEM Mutuelle.

8.2. Transparence sur la prise en compte des incidences négatives

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation) entré en application le 10 mars 2021 prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 salariés).

Le Groupe IRCEM ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, à ce stade de développement de sa méthodologie interne, le Groupe IRCEM ne dispose pas des moyens lui permettant d'assurer la mesure et le suivi systématique des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Toutefois, la politique d'exclusion sectorielle ainsi que le suivi des émetteurs faisant l'objet de controverses, mis en place en 2023 permettent au Groupe de veiller à ce que les garanties sociales minimales, telles que définies dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme soient respectées. Cette démarche permet au Groupe IRCEM de réduire l'exposition du portefeuille aux incidences négatives que ces activités pourraient engendrer.

8.3. Description des principaux risques identifiés

La cartographie et la description des principaux risques ESG a été réalisée en 2022 avec l'aide d'un prestataire externe.

		Aléa	Impacts
Risque de responsabilité	Risque de modification des habitudes des consommateurs / risque réputationnel	Rare	Modéré
	Risque de litiges et de contentieux climatiques	Rare	Modéré
Risque de transition	Risques politiques et réglementaires	Rare	Modéré
	Risques technologiques	Rare	Modéré
Risques physiques	Risques physiques	Modéré	Modéré

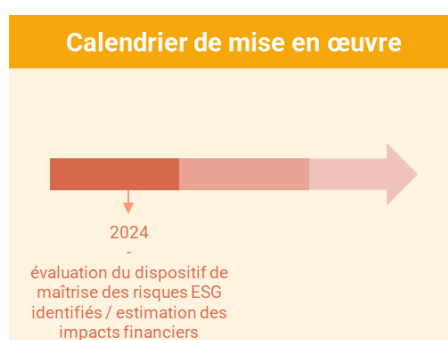
L'évaluation de l'aléa est effectuée dans la mesure du possible, en faisant abstraction des éléments de maîtrise existants (évaluation brute) et selon 4 niveaux :

Probabilité		Evènement	Périodicité	Ou en %
1	Rare	Evènement rare ou peu probable	Une fois par an ou moins	< 5 %
2	Modéré	Evènement pouvant se produire, mais peu probable au regard de l'activité du processus	Plusieurs fois par an, une fois par trimestre au maximum	Entre 10% et 20 %
3	Probable	Evènement pouvant arriver souvent au regard de l'activité du processus	Plusieurs fois par trimestre ou une fois par mois	Entre 20 % et 50 %
4	Très Probable	Evènement susceptible d'arriver régulièrement sur l'activité	Plusieurs fois par mois ou par semaine	> 50 %

L'évaluation des impacts est réalisée à partir des familles d'impacts et selon 4 niveaux :



Le Groupe IRCEM procédera d'ici à 2024 à une évaluation du dispositif de maîtrise des risques ESG identifiés. Le Groupe IRCEM mènera également des travaux d'estimation de l'impact financier de ces risques.



Le Groupe IRCEM mènera des réflexions d'ici à 2025 sur l'identification des risques liés à la biodiversité et sur leur éventuelle inclusion dans le processus général de gestion des risques. Ces réflexions seront complétées par les éléments d'atténuation mis en place en 2023. En effet, dans le cadre de sa démarche d'exclusion sectorielle progressive, le Groupe IRCEM exclut d'investir dans les entreprises productrices de pesticides, d'OGM ainsi que d'huile de palme. Ces exclusions permettent de diminuer la part des encours du portefeuille ayant un impact très fort sur la biodiversité (Cf. 1.5.1.3).

8.3.1. Risque de responsabilité

- **Risque de modification des habitudes des consommateurs / risque réputationnel :**

Le Groupe IRCEM a identifié le risque de modification des habitudes des consommateurs comme un risque ESG pouvant affecter plusieurs types d'actifs dont les actifs cotés (actions et obligations) en gestion directe, sous mandat et dans le cadre des OPCVM ouverts. Compte tenu du changement de préférences des consommateurs, qui peut survenir par exemple en raison d'une prise de conscience globale liée à la transition environnementale ou aux problématiques sociales, la demande des produits et services des entreprises appartenant à certains secteurs peut être amenée à baisser (ex. : secteurs carbo-intensifs, controversés pour des raisons sociales ou environnementales...). Ces changements

peuvent concerner le détournement de certains secteurs ou produits, l'attachement aux politiques RSE mises en place par les sociétés productrices.

Afin d'atténuer ce risque, le Groupe IRCHEM identifie, dans le cadre de l'analyse ESG des actifs cotés en portefeuille, les sociétés ayant un niveau de controverse important, qui constituent une liste de surveillance servant de base au dialogue avec les sociétés de gestion correspondantes.

Le risque de modification des habitudes des consommateurs a été identifié comme ayant un impact sur les risques de marché (titres actions), de crédit (titres obligataires), ou encore de perte en capital (OPCVM investis en private equity).

- **Risque de litiges et de contentieux climatiques :**

Les plaintes ou procès pour non-respect des objectifs climatiques ou non prise en compte des enjeux ESG sont susceptibles d'avoir un impact sur les actifs cotés et les obligations souveraines. En effet, les sociétés investies en gestion directe, sous mandat ou dans des OPCVM peuvent faire l'objet de controverses sociales et/ou environnementales graves affectant leur activité. Les états souverains peuvent également être impliqués dans des crises politiques majeures.

Dans ce cadre, le Groupe IRCHEM a identifié, au travers de l'analyse ESG des actifs cotés en portefeuille, les sociétés et les états ayant un niveau de controverse important, qui constituent une liste de surveillance servant de base au dialogue avec les sociétés de gestion correspondantes.

Le risque de litiges et contentieux a été identifié par le Groupe IRCHEM comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, ou encore de perte de capital.

- **Risque de responsabilité lié au changement climatique :**

Le Groupe IRCHEM est conscient que le changement climatique est susceptible d'avoir un impact sur ses propres activités, du fait de ses conséquences directes sur la santé des personnes (selon l'OMS, 20% des maladies en Europe sont attribuables à l'environnement), et donc sur la sinistralité de la SGAPS IRCHEM.

Afin d'analyser ce risque, le Groupe IRCHEM prévoit l'élaboration d'un scénario de stress test pour les années futures. Réalisée en 2022, la mesure d'impact sur la sinistralité de la SGAPS IRCHEM de ce scénario de stress climatique a été estimé à 40,7 millions €, net de réassurance.

8.3.2. Risque de transition

- **Risques politiques et réglementaires :**

En matière environnementale, sociale et de gouvernance, les politiques et réglementations incitatives ou contraignantes mises en place (ex. : en faveur de la transition bas-carbone, de la résilience au changement climatique, du prix du carbone, des garanties minimales sociales...) constituent un risque de transition identifié par le Groupe IRCHEM. En effet, les sociétés investies seront soumises de plus en plus à ce type de réglementations, et ces dernières sont susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'entreprise ou encore sur ses capacités à honorer ses créances. Les états souverains investis sont aussi

directement impactés par ces réglementations et notamment par l'harmonisation potentielle et progressive des politiques sociales souhaitée au sein de l'Union Européenne.

En réponse à ces risques, la Charte ESG définit des seuils d'exclusion pour les entreprises trop exposées aux énergies fossiles (Cf. 1.5.1) et les reportings d'analyse ESG des actifs (Cf. 1.6.2) permettent d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains.

Le risque politique et réglementaire a été identifié comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, ou de perte en capital.

- **Risques technologiques :**

Les risques technologiques identifiés par le Groupe IRCEM peuvent revêtir plusieurs formes, telles que les investissements infructueux dans de nouvelles technologies, le coût lié à la substitution de produits et services existants par des options moins émissives, ou encore les coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone. Ces éléments ont été identifiés comme un risque pour l'ensemble des actifs cotés.

Les risques technologiques ont été identifiés par l'IRCEM comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, ou encore de perte en capital.

8.3.3. Risques physiques

Les risques physiques, associés à des perturbations physiques induites par le changement climatique (hausse de la fréquence des catastrophes naturelles...) sont définis comme les conséquences des pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur la valeur des actifs. Le Groupe IRCEM a identifié les risques d'inondation, de sécheresse, de montée des eaux, de vagues de chaleur ainsi que les événements météorologiques extrêmes comme principaux risques physiques portant sur ses investissements.

Afin d'atténuer ces risques, le Groupe IRCEM réalise, dans le cadre de l'analyse ESG de ses actifs cotés en portefeuille, une évaluation des performances et trajectoires climatiques des émetteurs.

Les risques physiques ont été identifiés par l'IRCEM comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit ou de perte en capital.

9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2023, le Groupe IRCEM est investi sur 60 fonds et mandats, qui représentent en valeur de marché 86% du total des actifs.

Règlement Disclosure SFDR	nombre de fonds/mandats	valeur de marché	en % du total des actifs (2 019 M€)
Article 6	22	218,8	11%
Article 8	28	1 460,6	72%
Article 9	10	66,6	3%
TOTAL	60	1 745,9	86%





Les fonds et mandats classés aux articles 8 et 9 du règlement Disclosure SFDR représentent 75% du total des actifs, à comparer à 72% à fin 2022.

La liste détaillée des fonds et mandats classés aux articles 8 et 9 du règlement Disclosure SFDR est la suivante :

Règlement Disclosure SFDR	isin	libellé
Article 8	FR0000979825	CM-AM CASH ISR
	FR0007005764	BSO BIO SANTE
	FR0007462833	ECOFI ANNUEL
	FR0010201897	AXA AEDIFICANDI-I
	FR0010235507	LAZARD CREDIT OPPORTUNIT-C
	FR0010263988	AA Natixis Actions Min Var
	FR0011269042	MAM SHORT DURATION ESG
	FR0012599645	GRPAMA ULTRA SH TERM BND-IC
	FR0013185055	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI
	FR0013277522	FEDERIS ISR ACTIONS US-I
	FR0013356102	SWISS LIFE CLUB PLEIN AIR TOURISME
	FR0014009JP4	Schelcher Prince Pro Action Rebond
	IE000JEGIGP6	SPARX JAPAN FUND-EURINSTC
	IE00BH3ZBB87	HEPTAGON DRIEHAUS US SMALL CAPS
	IE00BMVX2492	BUTLER CREDIT OPPO FD-B P E
	LU0866897233	QCF LUX-ARGONAUT-B EUR
	LU1244894827	EDR FUND-BIG DATA-N EUR
	LU1901057684	SWISS LIFE EUROPEAN HEALTHCARE
	LU1951199535	THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND
	LU2420994860	Eurazeo Private Debt VI SCSp
	TED0000000DA	PREMIUM CAPITALISATION
	XFCS00X17K22	SCPI IMMO EVOLUTIF
	XFCS00X1SHY1	PIERVAL SANTE
	XFCS00X21K34	MATA CAP URBAN CONVENIENCE
	-	MANDATS D'EMPRUNTS D'ETATS IP - GROUPAMA
	-	MANDATS D'EMPRUNTS D'ETATS IM - GROUPAMA
	-	MANDATS D'OBLIGATIONS CORPORATE IP - GROUPAMA
-	MANDATS D'OBLIGATIONS CORPORATE IM - GROUPAMA	
Article 9	FR0011468396	LFP IMMO SR 2
	FR0012403855	SILVER AUTONOMIE
	FR0013458239	LFAM-CARBON IMPACT 2026-ID
	FR0013508389	BROWNFIELDS FONCIERE DES GENERATIONS
	FR0013510666	TALENCE HUMPACT EMPLOI FR-FC
	LU1951224663	THEMATICS SAFETY FUND
	LU1951228227	THEMATICS WATER FUND
	LU2240056288	LONVIA AVE MIDCAP EUROP-INST

10. Plan d'amélioration continue

Les sections précédentes décrivent les ambitions, la démarche ESG du Groupe IRCEM ainsi que les actions restant à réaliser dans un souci d'amélioration continue sur un horizon pluri annuel. Le tableau ci-dessous synthétise ces actions.

	ACTIONS REALISEES EN 2023	Rappel calendrier initial de mise en œuvre pour information
Section 1 - Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Déploiement des questionnaires Sociétés de gestion et élaboration d'un système de scoring 	2023 - 2024
Section 2 - Moyens internes déployés	Déploiement opérationnel de l'organisation prévue dans la Charte ESG notamment le Comité ESG 	2023
Section 3 - Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	Réflexions du Comité ESG sur les formations utiles pour les administrateurs 	2023 - 2025
Section 4 - Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion	Engagement d'un dialogue avec les sociétés de gestion, notamment identifiées via les reportings ESG comme investissant dans des émetteurs faisant l'objet de controverses 	2023

	ACTIONS A REALISER	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE
Section 1 - Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Mise en œuvre des engagements d'exclusion sectorielle	2023 - 2026
Section 3 - Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	Réflexions quant à l'inclusion dans la politique de rémunération de critères liés à l'ESG et aux risques de durabilité	2024
	Mettre en œuvre le programme de formation pour les administrateurs décidé en 2023	2024 - 2025
	Réflexions sur l'intégration des risques de durabilité dans le règlement interne des Conseils d'Administration	2025
Section 6 – Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Mise en œuvre des engagements d'exclusion des secteurs carbo-intensifs (Cf. section 1)	2024 – 2026
Section 7 – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Réflexions quant à l'intégration d'un indicateur dans le questionnaire adressé chaque année aux sociétés de gestion mandataires. Cet indicateur portera sur les engagements pris par les sociétés de gestion en matière d'alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.	2024
Section 8 - Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	Evaluation du dispositif de maîtrise des risques ESG identifiés et estimation des impacts financiers	2024
	Réflexions quant à l'identification des risques liés à la biodiversité et à leur éventuelle inclusion dans le processus général de gestion des risques	2025



**GROUPE DE PROTECTION SOCIALE
DES EMPLOIS DE LA FAMILLE**
261 avenue des Nations Unies
59 672 Roubaix Cedex 1

www.ircem.com
www.ircem.eu